

Commune du Chalard

Régie Municipale de l'Assainissement Collectif

RÈGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préambule

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement du service public d'assainissement collectif de la commune du Chalard, géré en régie municipale. Il établit les droits et obligations des usagers et de la commune afin d'assurer un service de qualité, dans le respect des normes en vigueur.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service d'assainissement collectif géré en régie municipale par la commune.

Article 2 : Champ d'application

Le règlement s'applique à l'ensemble des abonnés desservis par le réseau public d'assainissement collectif, ainsi qu'aux usagers occasionnels.

Article 3 : Obligations des abonnés

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble raccordable au réseau d'assainissement collectif a l'obligation de se raccorder dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Les abonnés doivent utiliser les installations conformément aux prescriptions techniques et sanitaires en vigueur.

Article 4 : Conditions d'admission au service

L'accès au service est subordonné à une demande d'abonnement déposée auprès de la mairie. Un contrat d'abonnement est signé entre la commune et l'utilisateur.

Article 5 : Modalités de raccordement

Le raccordement au réseau collectif est réalisé par l'utilisateur sous contrôle des services municipaux. Les frais afférents au branchement sont à la charge de l'abonné, sauf dispositions particulières arrêtées par la commune.

Article 6 : Interdictions et restrictions

Il est interdit de déverser dans le réseau d'assainissement des matières dangereuses, polluantes ou susceptibles d'endommager les installations. Le rejet de substances interdites pourra entraîner des sanctions et la suspension du service.

Article 7 : Redevance d'assainissement

Une redevance est due par chaque abonné, calculée en fonction des volumes d'eau consommés ou selon un forfait défini par la commune. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées par délibération municipale.

Article 8 : Contrôle et entretien des installations

La commune assure l'entretien et le contrôle du réseau public. L'abonné est responsable de l'entretien des ouvrages situés en domaine privé.

Article 9 : Sanctions en cas de non-respect du règlement

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu à des sanctions, telles que des pénalités financières ou la coupure du service en cas de manquement grave.

Article 10 : Recours et litiges

En cas de litige, l'utilisateur peut adresser une réclamation à la mairie. À défaut de résolution amiable, le contentieux pourra être porté devant les juridictions compétentes.

Article 11 : Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil municipal. Il est porté à la connaissance des abonnés et s'impose à tous les usagers du service.

Fait au Chalard,

Le Maire,

